Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

| **Mode d'emploi simplifié** |
| --- |
| **Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.**  **La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.**  **L’objectif de cette procédure d’examen au cas pas cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.**  **Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.**  **Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.** |

À renseigner par la personne publique responsable

| Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
| --- | --- |
| Commune de Villejust | Serge Plumerand, maire de Villejust |

| Zonages concernés par la présente demande |  |
| --- | --- |
| Les zones d**’assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’’ensemble des eaux collectées ; | Oui |
| Les zones relevant de l’**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ; | Oui |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ; | Oui |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement. | Oui |

| Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s) |
| --- |
| Un schéma directeur a été mené sur la commune. Il a permis de faire un état des lieux de l’existant en termes d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, de déterminer les secteurs sensibles, et d’élaborer un programme de travaux hiérarchisé dans le temps. Il a également abouti à l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux usées et eaux pluviales car la commune n’était dotée d’aucun zonage. |

|  |  |
| --- | --- |
| Caractéristiques des zonages et contexte | |
| 1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?  * Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? * Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ? | Non |
| 1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)   L’étude concernait l’ensemble de la commune de Villejust excepté la zone d’activité de Courtaboeuf. Le zonage porte sur la totalité de la commune (Courtaboeuf inclus). | |
| 1. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d’urbanisme ?   Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :   * Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? * Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? | PLU en cours de révision  26/05/2014  PADD en cours d’achèvement |
| 1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ? | Oui |
| Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :  Les zonages (PLU, EU et EP) sont cohérents entre eux. | |
| 1. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ?[[1]](#footnote-1) | Non |
| 1. Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement[[2]](#footnote-2), étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? | Oui |
| Préciser ces études :  Le présent zonage est mené dans le cadre d’un schéma directeur d’assainissement. La modification future du zonage devra faire l’objet d’une étude technique spécifique justifiant sa modification. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées | |
| 1. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Non |
| 1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d’une commune disposant :  * d’une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? * d’une zone conchylicole ? * d’une zone de montagne ? * d’un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d’alimentation en eau potable ? * d’un périmètre de protection des risques d’inondations ? | Non  Non  Non  Non  Non |

|  |  |
| --- | --- |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1. Le territoire dispose-t-il :  * de cours d’eau de première catégorie piscicole ? * de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Non  Non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:  * Natura 2000 ? * ZNIEFF1 ? * Zone humide ? * Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? * Présence connue d’espèces protégées ? * Présence de nappe phréatique sensible ? | Non  Non  Non mais ZDH de classe 3  Oui  Non  Non |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)  La ZNIEFF la plus proche est située à Champlan, à environ 3 km de la zommune.  Autres : Pas de zone humide d’après la base de données de l’AESN. | |
| 1. Quel est le niveau de qualité de l’état écologique et de l’état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )[[3]](#footnote-3) des masses d’eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE)?  * Nom de la (des)Masse(s) d’eau superficielle   Le Rouillon (F4668000) ..................................................................   * Nom de la(des)Masse(s) d’eau souterraine:   Tertiaire du Mantois à l’Hurepoix (HG102)……...........................  Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d’autres données à préciser (biblio, mesures locales) | L’état chimique de la masse d’eau souterraine est médiocre.  L’état chimique du Rouillon est mauvais, l’objectif de bon état est fixé en 2021. |
| 1. Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur :  * Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? * Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ? * Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui  Non  Non |
| Préciser lesquelles :  La commune de Villejust est concernée par le SAGE de l’Orge et Yvette.  Autres : | |
| 1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | Non |
| Précisez :  D’après le Plan Local d’Urbanisme actuellement en vigueur, la commune prévoit la réalisation d’environ 15 logements par an en moyenne jusqu’à l’horizon 2025. | |
| 1. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?   Autres : aucun réseau unitaire sur la commune | Séparatif |
| 1. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? | Oui |
| 1. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | Oui |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine | |
| --- | --- |
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l’urbanisation, passage de l’ANC à l’AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ? | Oui passage de l’ANC à l’AC sur les Bas Villevents. |
| 1. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d’assainissement collectif des eaux usées[[4]](#footnote-4) ? | Oui |
| 1. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés  * Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? * Les non-conformités ont-elles été levées ? * Sont-elles en cours d’être levées? | Oui  -  Non  Non |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d’assainissement non collectif? | Oui |
| 1. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l’article L2224-9 du CGCT ?   Si oui, sont-ils sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Non |
| 1. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel …) ? | Non |
| Si oui, lesquels : Les constats du SPANC montrent que les ANC infiltrent actuellement leurs eaux. | |
| 1. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?  * Par temps sec ? * Par temps de pluie ? * De façon saisonnière ? | Non |
| 1. Avez-vous des procédures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?   Lesquelles : Une télésurveillance est en place sur chaque poste de refoulement  A titre informatif, les eaux usées sont envoyées à la station d’épuration de Valenton | Oui |
| 1. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,..) ?  * Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? * Autres : | Non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine | |
| --- | --- |
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  * des problèmes d’écoulement des eaux pluviales ? * de ruissellement ? * de maîtrise de débit ? * d’imperméabilisation des sols ? | Non  Non  Non  Non |
| Lesquels : | |
| 1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui |
| Lesquelles :  Limitation des débits d’eaux pluviales rejetées au réseau en cas d’imperméabilisation à 1,2 l/s/ha.  Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?  La commune adhère au SIAVHY et a adopté son règlement. | |
| 1. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?   Les bassins versants et réseaux EP ont été identifiés et caractérisés. Une modélisation hydrauliques a également été réalisé afin d’analyser le risque lié aux eaux pluviales sur le territoire de Villejust. | Non. |
| 1. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l’imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? | Non |
| 1. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui |
| Si oui, lesquelles ?  Il existe des réseaux EP globalement bien dimensionnés. Cela explique l’absence de risque et d’enjeu fort sur ce point. | |
| 1. Disposez-vous d’un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? | Oui |
| 1. Votre système d’assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l’eau[[5]](#footnote-5)? | Non |
| 1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d’eaux pluviales par temps de pluie ?  * Selon quelle fréquence ? * Dues à une mise en charge par un cours d’eau ? | Oui **un seul** évènement ancien (avant 1980)  Non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l’objet d’une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui |
| 1. Avez-vous subi des  * coulées de boues? * glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? * Autres : le dernier évènement date du 23 et 24 juillet 2000, la commune (comme une grande partie de la France) a attesté de graves inondations causées par les précipitations de grêle, les fortes pluies et les orages successifs | Oui  Non |
| 1. Votre territoire fait-il parti :  * d’un SAGE en déficit eau ? * d’une Zone de Répartition des Eaux ? | Oui – non  Oui – non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine | |
| --- | --- |
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui |
| 1. L’éventuel Schéma Directeur d’Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?   Des prescriptions ont-elles été proposées ?  Si oui, lesquelles ?   * Les ouvrages de collecte (avaloirs) devront systématiquement être équipés d’une décantation afin de limiter les rejets polluants au milieu naturel. * Les eaux de ruissellement provenant de voirie, de zone d’activités, d’axes majeurs de circulation, de parcs de stationnement dont la superficie dépasse 1000 m2 devront subir un prétraitement * Les eaux de ruissellement provenant de stations services, stations lavages, dépôts de carburants, ateliers de mécanique, garages, récupération ou démolition d’automobiles, chaufferies, transporteurs, dépôts d’autobus, dépôts SNCF, aires de stationnements d’autoroute, aéroports, héliports, ou tout autre installation susceptible de rejeter des eaux chargées en hydrocarbures devront être traitées par un séparateur à hydrocarbures | Oui  Oui |
| 1. La réalisation d’ouvrages est-elle prévue ?   Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Non |
| 1. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?   Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | - |

| Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ? |
| --- |
| Expliquez pourquoi :  Une étude de schéma directeur a été portée sur le territoire communal de Villejust. Elle a permis de faire un état des lieux de l’assainissement existant et de proposer des travaux d’amélioration (réduction des eaux claires notamment).  Le zonage d’assainissement **des eaux usées** a été établi pour la première fois et correspond à la mise en conformité du zonage par rapport à la situation existante. Seul un secteur comportant 8 logements va voir son assainissement évolué suite au schéma directeur (et donc zonage), il s’agit des logements situés chemin des Bas Villevents et route de Nozay. Ces bâtiments sont actuellement en assainissement autonomes et seront desservi prochainement par un réseau d’assainissement des eaux usées.  Etant donné que le zonage est soumis à enquête publique, l’ensemble des propriétaires sera informé de ce changement.  La mise en place de l’assainissement collectif permet de mieux contrôler les rejets et d’éviter tout déversement polluant au milieu naturel.  La commune n’est pas dotée d’une station d’épuration car les eaux usées sont envoyées en traitement à la station d’épuration de Valenton.  Suite au zonage, il reste 19 bâtiments non desservis par un réseau d’assainissement des eaux usées car ils se situent trop éloignés des réseaux existants.  Concernant les **eaux pluviales**, elles sont correctement contrôlées. Le ruissellement amont a été identifié et est clairement orienté vers le Rouillon. Il existe de nombreux réseaux d’eaux pluviales dont les exutoires sont généralement des bassins de stockage infiltration puis rejet dans le Rouillon. Des analyses ont été faites au droit de chaque exutoire et aucune pollution n’a été décelée. Quelques arrêtés pour inondation et coulées de boues ont été pris et se justifie par les très fortes intempéries à l’échelle de la France ou d’évènements qui aurait touchés des bâtiments agricoles.  Enfin, la commune ayant déjà adopté le règlement du SIAVHY, les rejets d’eaux pluviales des futures zones aménagées sont limités à hauteur de 1,2 l/s/ha.  Dans l’ensemble la commune n’est concernée par **aucunes zones naturelles sensibles, zones à risques naturels ou zones à enjeux environnementaux particuliers.**  Ainsi, ce zonage des eaux usées défini au L2224-10 du CGCT ne devrait pas faire l’objet d’une évaluation environnementale. |

A…........ Le.…......

1. Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme [↑](#footnote-ref-1)
2. Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’information se trouve sur le site [http://www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr/) ou http://www.lesagencesdeleau.fr/ [↑](#footnote-ref-3)
4. Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable [↑](#footnote-ref-4)
5. 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). [↑](#footnote-ref-5)